

Programme C3P-AÉRO : Chaires de recherche en partenariat public-privé en Zone d'innovation Espace Aéro

Premier concours - 2026-2027

Guide d'Appel de propositions



Fonds de recherche du Québec – secteur Nature et technologies
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Table des matières

Contexte	5
1. Objectifs	7
2. Caractéristiques	7
3. Admissibilité	9
4. Demande	13
5. Évaluation	17
6. Dépenses	19
7. Gestion et suivi	21
8. Prise d'effet	26
9. Personne à contacter	26

Chaires de recherche en partenariat public-privé en ZI - Espace Aéro (C3P-AÉRO)

1^{ER} CONCOURS

Année :	2026-2027
Date limite (prédemande) :	19 mars 2026 à 16h (heure du Québec)
Date limite (demande) :	10 septembre 2026 à 16h (heure du Québec)
Montant annuel :	290 900 \$
Durée du financement :	Maximum trois ans
Annonce des résultats :	Novembre 2026
Nombre de chaires :	3

Règles du programme

NOUVEAU

- Introduction du **nouveau CV-FRQ** à déposer à même la demande de financement. Désormais, ce CV-FRQ remplace le CV commun canadien et le document des contributions détaillées.

Le présent programme fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#) du Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des offres de financement du FRQ. Seules les conditions particulières visant le programme de Chaires de recherche en partenariat public-privé en Zone d'innovation Espace Aéro (C3P-AÉRO) sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC. Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format PDF dans la Boîte à outils.

Le lien menant vers le Portfolio électronique FRQnet et les formulaires associés au présent concours est disponible sous l'onglet « Accès portails » du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du [Portfolio électronique FRQnet](#). Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera déclarée non admissible au moment de la vérification d'admissibilité.

Le Fonds requiert de joindre le [CV-FRQ](#) à la demande de financement. La personne candidate doit s'assurer de remplir ce CV-FRQ suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#); et les [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#) disponibles sous l'onglet « Accès portails » du site Web du FRQ et dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet pour obtenir toutes les instructions de présentation.

UN DOSSIER TRANSMIS AU FONDS APRÈS LA DATE ET L'HEURE LIMITES DU CONCOURS, SOIT LE 19 MARS 2026 À 16H POUR LA PRÉDEMANDE ET LE 10 SEPTEMBRE 2026 À 16H POUR LA DEMANDE, SERA DÉCLARÉ NON RECEVABLE PAR LE FONDS.

Contexte

La création de [Zones d'innovation Québec](#) de calibre international est au cœur de la vision économique du gouvernement du Québec, et vise notamment à augmenter la commercialisation des innovations et la productivité des entreprises, tout en maintenant les talents, en haussant la qualité de vie et en diminuant l'empreinte environnementale du Québec. Ces territoires s'appuient sur les interactions entre les acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'industrie et de l'entrepreneuriat, afin qu'ils deviennent des environnements diversifiés, propices à la qualité de vie et au bien-être, mais aussi des lieux d'expertise et d'expérimentation attractifs dans différents secteurs d'activité en misant sur des technologies de pointe.

Le potentiel d'innovation est central aux zones d'innovation (ZI), et vise à favoriser le maillage entre le tissu industriel et l'ensemble des acteurs et des infrastructures de recherche. Le renforcement ou le développement de liens structurés au sein des ZI entre les établissements d'enseignement postsecondaire du Québec et l'industrie est la pierre angulaire pour accroître les capacités de recherche à long terme menée avec le secteur privé, et aussi pour stimuler la contribution de la recherche fondamentale ou appliquée vers les innovations.

Par ailleurs, l'attraction, la formation et la rétention d'une relève de talents en recherche sont essentielles pour atteindre une masse critique de personnel hautement qualifié (PHQ) travaillant dans le secteur de la connaissance et du développement des savoirs, et pour assurer la pérennité des expertises et la croissance économique. Considérant le positionnement clé de la composante collégiale dans l'écosystème du savoir des ZI, la formation de PHQ de tous les niveaux devrait permettre de répondre aux besoins de main-d'œuvre des ZI. Dans ce contexte, le FRQ vise la formation diversifiée de PHQ, orientée vers le partenariat et agissant comme accélérateur du progrès socio-économique au Québec.

Le Programme de Chaire de recherche en partenariat public-privé — Zone d'innovation Espace Aéro (C3P-AÉRO) du FRQ est offert en partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). Ce programme appuiera le déploiement d'Espace Aéro, en stimulant le co-investissement en recherche dans le secteur aérospatial, en renforçant l'infrastructure de recherche partenariale de l'écosystème de la ZI, tout en soutenant les établissements postsecondaires québécois dans leurs efforts de formation en PHQ.

Les thématiques de cet appel rejoignent certains enjeux soulevés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) ([Objectifs de développement durable un.org](#)), plus particulièrement ceux affichés ci-dessous. Les propositions de recherche pourraient toutefois viser l'avancement de connaissances sur des enjeux associés à d'autres ODD.



1. Objectifs

Le programme C3P-AÉRO est offert conjointement par le MEIE et le FRQ. Il a pour objectif général de promouvoir et renforcer les liens de partenariat entre les établissements de recherche universitaires et collégiaux, les partenaires économiques et gouvernementaux ainsi que les milieux utilisateurs de la recherche. En mobilisant les différents acteurs de l'écosystème d'Espace Aéro, ce programme vise à renforcer des partenariats structurant en recherche qui répondent aux priorités stratégiques de la ZI, en soutenant le développement d'une programmation de recherche de pointe adaptée aux besoins actuels du secteur aérospatial, la formation d'une relève scientifique diversifiée dont le Québec a un urgent besoin.

Il s'agit d'un programme qui appuie des programmations de recherche collaborative, réalisée en partenariat avec le milieu de pratique, dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Soutenir des collaborations et des partenariats durables au sein de la ZI entre les chercheuses et les chercheurs universitaires et les organisations du milieu de pratique du secteur au Québec, pour réaliser une programmation de recherche de haut calibre répondant aux thématiques prioritaires de la ZI ;
- Renforcer le leadership des organisations de milieu de pratique du secteur et des universités québécoises de la ZI qui mettent en œuvre des programmations de recherche novatrices, ayant un effet structurant à long terme pour la ZI ;
- Offrir un milieu de formation diversifié et hautement intégratif connecté aux besoins de recherche des organisations de milieu de pratique de la ZI ;
- Propulser le cycle de l'innovation pour contribuer au développement économique du Québec tout en favorisant le bien-être de sa société.

2. Caractéristiques

La subvention est d'une durée de 3 ans et d'un montant total maximum de 290 900 \$ par année. Cette subvention est non renouvelable.

Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants.

La programmation doit obligatoirement être **co-portée par un binôme composé de chercheuses ou de chercheurs universitaires**, qui agiront à titre de cotitulaires de la chaire. La subvention C3P-AÉRO se présente sous la forme de deux octrois, attribués à chacun des chercheuses ou chercheurs du binôme.

Une demande de financement présentée au programme C3P-AÉRO comprend plusieurs étapes distinctes (section 4).

Dans la mesure du possible, ce programme vise à financer au moins une chaire de recherche dans chacun des premiers deux axes de recherche cibles : Axe 1 et Axe 2 (section 2.1).

2.1 Axes et thématiques de recherche cibles

Axe 1 : Décarbonation

1. Architecture d'aéronefs et systèmes de propulsion à bas carbone (par exemple, aérodynamisme, architecture avancée d'appareils, développement pour l'intégration de motorisations électriques, hybrides ou à hydrogène, etc.) ;
2. Carburants alternatifs durables pour des opérations à faibles émissions de gaz à effet de serre (par exemple : développement de systèmes de production et de transport) ;
3. Chaînes d'approvisionnement circulaires et résilientes (par exemple : conception de boucles de valeur réduisant la dépendance, les déchets, l'utilisation de matières dangereuses et/ou l'empreinte carbone, etc.) ;
4. Matériaux et procédés de fabrication avancés vers la réduction de l'impact environnemental (par exemple, matériaux plus légers et durables, innovations manufacturières pour réduire l'impact environnemental, etc.).

Axe 2 : Autonomie

5. Modélisation et simulation de l'espace aérien (par exemple, outils de planification des opérations, outils d'optimisation des opérations, etc.) ;
6. Systèmes embarqués intelligents (par exemple, ensembles de capteurs, commandes et agents, etc.) ;
7. Navigation autonome ou semi-autonome : (par exemple, IA, quantique et fusion de données pour des vols sécurisés, etc.) ;
8. Cybersécurité (par exemple : protection des communications et des données critiques, etc.) ;
9. Robotique (par exemple : systèmes de production automatisés, numérisés et connectés pour procédés de fabrication à plus haute cadence, etc.).

Axe 3 : Défis transversaux

10. Outils de recherche collaboratifs vers le partage et diffusion des connaissances (par exemple, filières énergétiques, technologies propres, adoption de carburant durables, etc.) ;
11. Transformation du secteur aéronautique (par exemple, responsabilité sociale, transition énergétique juste, intégration des dimensions climatiques, sociales et économiques, etc.) ;
12. Impacts territorial et social (par exemple : développement de méthodologies pour l'évaluation des retombées et de l'acceptabilité, etc.).

3. Admissibilité

Tout projet de recherche, chercheuse principale ou chercheur principal (CP), équipe de recherche et personnes participantes doivent respecter les conditions d'admissibilité en vigueur, dans les règles du programme ainsi que les [RGC](#) au moment de la présentation de la demande de financement et pendant toute la période d'octroi couverte par la subvention. Tout projet, chercheuse et chercheur, équipe de recherche ou personne participante qui ne présente pas ou ne présente plus les conditions d'admissibilité énoncées sera déclaré non admissible. Un dossier ne respectant pas les règles de programme ou ne présentant pas les renseignements permettant d'en établir l'admissibilité ou d'en faire l'évaluation pourra être déclaré non admissible.

Un avis concernant le résultat de l'analyse administrative de l'admissibilité de la demande sera transmis à la personne CP au cours du processus.

3.1 Composition de la chaire

La programmation de la chaire doit obligatoirement être co-portée par **un binôme de chercheuses ou chercheurs universitaires**, selon les conditions suivantes :

- Une chercheuse principale ou un chercheur principal (CP1) issu des domaines de recherche relevant du FRQ – secteur Nature et technologies, et
- Une chercheuse ou un chercheur principal (CP2) issu des domaines de recherche relevant de l'un des secteurs du FRQ.

La programmation de la chaire doit obligatoirement bénéficier du soutien d'au moins un partenaire de milieu pratique.

La complémentarité des expertises requises pour la réalisation de la programmation de recherche doit se refléter dans la composition du partenariat de recherche.

3.2 Chercheuses principales ou chercheurs principaux (CP1 et CP2)

La personne CP1 doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 selon la définition a) i) tel que défini dans les RGC.
- Être issue du domaine de recherche relevant du secteur Nature et technologies du FRQ.

La personne CP2 doit :

- Être une chercheuse ou un chercheur de statut 1 ou 2 tel que défini dans les RGC.
- Être issue des domaines de recherche relevant du secteur Nature et technologies, du secteur Société et culture ou du secteur Santé du FRQ.

Les parcours professionnels non traditionnels des personnes CP sont les bienvenus.

L'établissement gestionnaire de la personne CP1 peut être différent de celui de la personne CP2.

La chercheuse ou le chercheur sous octroi qui répond aux statuts 1 ou 2 des RGC, mais occupant au sein de son université un poste ne menant pas à la permanence doit fournir une lettre de son établissement universitaire (voir section 4).

Les chercheuses et les chercheurs universitaires à la retraite ne peuvent être CP, mais peuvent se joindre à la programmation de la chaire à titre de collaboratrice ou collaborateur.

3.3 Cochercheuse ou cochercheur – Facultatif

En cohérence avec la diversité de l'écosystème de recherche d'Espece Aéro, la participation des personnes chercheuses du milieu collégial est permise dans ce programme à titre de cochercheuse ou cochercheur (COC). Ainsi, la composition de la chaire peut inclure un maximum d'une ou un COC de statut 3 tel que défini dans les RGC. **Cette mesure vise à soutenir l'infrastructure humaine de l'environnement collégial de la chaire.**

Il est permis que la personne COC soit issue des domaines de recherche relevant du secteur Nature et technologies, du secteur Société et culture ou du secteur Santé du FRQ.

Les chercheuses et chercheurs retraités du milieu collégial ne sont pas admissibles dans le cadre de ce programme.

3.4 Collaboratrice(s) ou collaborateur(s) – Facultatif

Toute personne répondant aux statuts 1 à 4 tel que définis dans les RGC, ou d'établissement de recherche peut se joindre à l'équipe à titre de collaboratrice ou collaborateur.

Le CV n'est pas requis.

3.5 Limites de participation

Une chercheuse ou un chercheur peut participer, à titre de CP1, CP2 ou COC, à un maximum d'une prédemande et donc d'une demande dans le cadre de ce concours.

3.6 Programmation de la chaire

Les programmations de chaires de recherche présentées dans le cadre de ce concours doivent être alignées sur les thématiques cibles de la ZI : elles doivent répondre **à moins un des deux premiers axes de recherche cibles** (Axe 1 ou Axe 2; section 2.1).

L'intersectorialité telle que définie dans les RGC est encouragée : les programmations des chaires de recherche peuvent être de nature intersectorielle et **répondre de manière facultative à l'axe transversal** (Axe 3; section 2.1).

La programmation de recherche ne peut simultanément faire l'objet d'un financement de la part d'un autre organisme subventionnaire, à moins de pouvoir en démontrer la complémentarité. Veuillez vous référer aux RGC pour toute question relative au cumul d'octrois.

Les deux étapes de la demande de financement, soit la prédemande et la demande doivent obligatoirement être rédigées en français.

3.7 Partenaire(s) de milieu de pratique - Obligatoire

Chaque programmation doit obligatoirement bénéficier de la participation et du soutien d'au moins un partenaire du milieu de pratique.

Un partenaire de milieu de pratique est une organisation québécoise¹ intéressée par les résultats du projet de recherche et en mesure de les mettre en application (voir section Définitions des RGC). Il est entendu que cette organisation doit exercer au Québec, des activités en lien avec le financement proposé et être en mesure de démontrer, à la satisfaction du FRQ, détenir la capacité d'y exploiter les résultats de recherche.

En accord avec les RGC et les règles du présent programme, le FRQ déterminera, à sa satisfaction, l'admissibilité d'un partenaire en tant que partenaire obligatoire.

Absence de lien d'intérêts

L'absence de lien d'intérêts entre chacun des partenaires de milieu de pratique et chaque personne CP ainsi que la personne COC, le cas échéant, est primordiale. Par conséquent, toute chercheuse ou tout chercheur ayant un lien d'intérêts avec un partenaire de milieu de pratique sera considéré être dans une situation de conflit d'intérêts qui le rend non admissible.

¹ Peut être une personne intéressée, une collectivité, une municipalité locale ou régionale de comtés, un territoire non organisé, des décideurs publics, une entreprise privée, un organisme sans but lucratif, etc. Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

À titre d'exemple et de manière non exhaustive, il existe un lien d'intérêts entre un partenaire de milieu de pratique et chaque personne CP si celle ou celui-ci :

- est propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise partenaire;
- agit à titre d'employé ou de consultant de l'entreprise partenaire, peu importe son rôle, avec ou sans rémunération;
- est membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire;
- est membre de la famille d'une personne dirigeant l'entreprise partenaire ou d'une personne membre du conseil d'administration de l'entreprise partenaire (ces liens familiaux découlant du sang, du mariage, d'une union de fait ou de l'adoption)
- est placée dans une situation qui fait en sorte qu'il existe une tension entre ses obligations à l'égard de la recherche et ses intérêts (personnels, professionnels, institutionnels ou financiers) à l'égard de l'entreprise partenaire.

3.8 Contributions financières

Partenaire(s) de milieu de pratique

Une contribution² au coût direct de la recherche est obligatoire pour chaque programmation de chaire de recherche, sous forme de ressources financières (en argent), matérielles ou humaines (en nature), **de la part de chaque partenaire** de milieu de pratique.

Le niveau de contribution de l'ensemble des partenaires du milieu de pratique doit représenter un **minimum de 30 %** de la subvention demandée au FRQ, dont au moins la moitié en argent (**un minimum de 15% de la subvention demandée au FRQ en argent**).

Établissement(s) gestionnaire(s) des CP1 et CP2

Une contribution sous forme de ressources financières (en argent), matérielles ou humaines (en nature) est attendue **de la part de chaque établissement gestionnaire**.

Le niveau de contribution de chaque établissement gestionnaire doit représenter un **minimum de 10 % de la subvention demandée au FRQ**.

3.9 Budget

Dépenses associées à la formation de la relève

Une portion de la subvention doit être réservée à la formation de la relève et ainsi être utilisée pour contribuer au salaire et à l'attribution de bourses et de compléments de bourses à des étudiantes ou à des étudiants de collège ou d'université, et à des postdoctorantes ou des postdoctorants qui participent aux activités reliées au projet. Le minimum obligatoire est de 30% du budget de l'ensemble de la programmation de chaque chaire.

² La contribution au projet doit provenir majoritairement de sources financières autres que celles du Gouvernement du Québec.

Dépenses associées à la consolidation et la mobilisation des connaissances

Un montant minimal de 10 % de la subvention demandée doit être réservé au déploiement d'un plan de consolidation des connaissances et de mobilisation vers les milieux utilisateurs et le grand public. Les dépenses reliées aux activités et publications de nature scientifique sont exclues de ce minimum.

3.9 Appui de la ZI - Espace Aéro

Chaque demande devra avoir obtenu le soutien de la ZI - Espace Aéro au moyen d'une lettre d'appui indiquant l'importance de la programmation de la chaire pour atteindre les axes et les thématiques identifiées par la ZI (section 2.1). L'obtention de cette lettre est sous la responsabilité des personnes candidates qui doivent communiquer avec Espace Aéro à l'adresse suivante : info@espaceaero.ca. Les personnes candidates devraient aussi prendre connaissance de la date limite définie par la ZI pour soumettre les demandes de lettre d'appui, le cas échéant.

Veillez noter que le FRQ n'est pas responsable de la nature ou du contenu de l'information collectée par la ZI, ni des interactions entre les personnes candidates et la ZI.

Un avis concernant le résultat de l'analyse de l'admissibilité de la demande sera transmis à la ou au CP1 au cours du processus.

4. Demande

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs voulant participer au programme doivent soumettre une prédemande via leur Portfolio électronique FRQnet. La **prédemande** est une étape **d'inscription obligatoire** via un formulaire FRQnet. Aucune analyse d'admissibilité ne sera effectuée à l'étape de la prédemande. Le formulaire de demande sera accessible après le dépôt des prédemandes. L'analyse de l'admissibilité repose sur les éléments transmis à l'étape de la demande.

Les éléments absents du dossier ne seront pas demandés à la personne candidate. Tous les documents reçus après la date et heure limites de transmission des prédemandes et des demandes au Fonds ne seront pas considérés et il n'y aura pas de mise à jour des dossiers. Toute page excédentaire sera retirée du dossier. Ces règles seront strictement appliquées. Toute demande incomplète rend la demande non admissible.

Des instructions concernant les informations devant être fournies à chaque section sont détaillées directement dans le formulaire électronique de la prédemande et de la demande de financement. De plus, le nombre maximal de pages permises, incluant les tableaux, figures et références, varie selon le type de document à joindre et est spécifié directement dans le formulaire.

Dans le cadre de ce programme, la ou le CP1 devra créer et soumettre un formulaire de prédemande, puis un formulaire de demande complète dans son Portfolio électronique

FRQnet. Un autre formulaire de demande sera disponible sur invitation seulement à la ou au CP2 advenant un octroi. Les trois étapes pour la demande de financement sont donc les suivantes :

- **ÉTAPE 1 – Formulaire de prédemande** : transmis via le Portfolio de la ou du CP1. Il s'agit d'une étape d'inscription;
- **ÉTAPE 2 – Formulaire de demande** : disponible dans le Portfolio FRQnet de la ou du CP1 après la transmission de la prédemande. Il est transmis par via le Portfolio de la ou du CP1. Les éléments transmis à cette étape permettent de faire l'analyse d'admissibilité et l'évaluation;
- **ÉTAPE 3 – Formulaire sur invitation** : disponible sur invitation dans le Portfolio de la ou du CP2 advenant un octroi, transmis par la ou le CP2. Il s'agit d'une étape administrative.

ÉTAPE 1 - Formulaire de prédemande (Portfolio électronique FRQnet du CP1) inclut notamment les onglets suivants :

- Titre de la chaire et son acronyme;
- Composition de de la chaire : identifier la ou le CP1, la ou le CP2, la ou le COC de milieu collégial, le cas échéant et le ou les partenaire(s) de milieu de pratique si connu(s));
- Suggestions d'expertes et d'experts : Suggérer 10 expertes ou experts du Québec ou de l'extérieur du Québec dont la compétence est reconnue dans le domaine de recherche de la demande de financement. Les experts ou expertes ne doivent avoir aucun lien de collaboration actuel ou récent (cinq ans ou moins) ni avec le chercheur principal ou la chercheuse principale, ni avec les cochercheurs et cochercheuses. Les experts ou expertes peuvent être des pairs et/ou des personnes utilisatrices de la recherche.

ÉTAPE 2 – Formulaire de demande (Portfolio électronique FRQnet du CP1) inclut notamment les onglets suivants :

- Description de la programmation de la C3P-AÉRO répondant aux critères d'évaluation scientifique (12 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures). Il s'agit de la programmation globale qui sera mise en œuvre par les CP1 et CP2;
- Description des retombées de la programmation de la C3P-AÉRO répondant aux critères d'évaluation des retombées (3 pages maximum incluant la liste des références, les tableaux et les figures au besoin) ;
- Budget : Joindre une justification des dépenses prévues pour l'ensemble de la programmation de la C3P-AÉRO, incluant les dépenses prévues pour la ou le CP1 et celles prévues pour la ou le CP2 (Fichier PDF; maximum 2 pages);
- CV-FRQ : CP1, CP2, et COC;
- Complément pour l'admissibilité (A);
- Formulaire d'attestation de contribution des partenaires (B);

- Lettre d'appui de l'établissement gestionnaire (C);
- Lettre d'appui de la ZI – Espace Aéro (D);
- Autres documents : (E et/ou F, le cas échéant).

A- Complément pour l'admissibilité

Les personnes de l'équipe agissant à titre de CP ou de COC doivent compléter et joindre le Complément pour l'admissibilité, dont le **gabarit** est disponible dans la section « Boîte à outils » sur la page web du programme, selon les modalités ci-dessous.

B- Formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique

Le formulaire d'attestation de contributions du partenaire de milieu de pratique est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ». Chaque partenaire de milieu pratique doit remplir et faire signer le formulaire par un gestionnaire autorisé. La personne CP doit par la suite joindre le formulaire d'attestation signé, en format PDF, à la section *Contribution des partenaires du projet* du formulaire électronique FRQnet avant la date limite du concours. S'il y a plus d'un partenaire, tous les formulaires d'attestation signés doivent être regroupés en un seul PDF. **Un formulaire d'attestation de contributions non signé rendra le dossier non admissible.**

C- Lettre d'appui de l'établissement gestionnaire

La lettre d'appui de l'établissement gestionnaire doit confirmer son appui et sa contribution financière à la C3P-AÉRO. Si les établissements gestionnaires des CP1 et CP » diffère, une lettre par établissement est requise.

D- Lettre d'appui de la ZI

La lettre d'appui de la ZI doit confirmer la pertinence de la programmation de la chaire à répondre aux axes et aux thématiques de recherche identifiées par la ZI.

E- Chercheuse ou chercheur sous octroi

L'établissement universitaire doit fournir une lettre pour les CP qui répondent au statut 1 ou 2 des RGC (section Statuts et rôles), mais occupent au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence, indiquant qu'ils ou elles conserveront ce statut tout le long de la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

F- Cochercheuse ou cochercheur de statut 3

L'établissement collégial ou le collège auquel est affilié le Centre collégial de transfert de technologies (CCTT) doit fournir une lettre attestant du statut 3 des personnes chercheuses de collège agissant comme COC (selon les RGC, section Statuts et rôles).

Le modèle de lettre est disponible sur la page Web du concours dans la section « Boîte à outils ».

ÉTAPE 3 – Formulaire de demande sur invitation (Portfolio électronique FRQnet du CP2) inclut notamment les onglets suivants advenant un octroi :

- Titre de la chaire et son acronyme
- Budget de la ou du CP2
- Complément pour l’admissibilité (A – voir ci-dessus)

CV-FRQ

Les personnes de l’équipe agissant à titre de CP ou COC doivent joindre au formulaire de demande (Étape 2) le curriculum vitae (CV) descriptif du FRQ en utilisant ce [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter en suivant les [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) et les [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\) aux formulaires FRQnet](#). L'ensemble de ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Le CV descriptif vise à mettre en valeur l’expertise des personnes candidates ainsi que leurs compétences pertinentes au regard de leurs contributions aux activités de recherche proposées. Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés sur les objectifs du programme et sur ses critères d’évaluation. Ainsi, il est essentiel de prendre connaissance des objectifs et des critères d’évaluation du programme pour lequel vous transmettez votre candidature afin de déterminer le contenu pertinent à insérer dans le CV descriptif. À noter que toute personne identifiée comme COC dans le formulaire (Étape 2) recevra un courriel détaillant la procédure à suivre pour confirmer sa participation à la demande de financement.

Objectifs de développement durable des Nations Unies

En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d’investissement en innovation 2022-2028 (SQRI2), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD 2023-2028) et conformément à son plan d’action sur le développement durable 2025-2028, le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l’atteinte des enjeux portés par les ODD.

Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s’y prête, la contribution de leur recherche à l’atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande. Celle-ci ne sera pas transmise aux comités d’évaluation. Consulter le « [guide ODD FRQ](#) » pour de plus amples détails.

IMPORTANT

Notez qu’une approbation institutionnelle est requise avant la transmission au FRQ, autant pour le dépôt du formulaire de pré-demande que pour le dépôt du formulaire de demande. Il est donc probable que des dates limites internes antérieures à celles de ce concours aient été établies par votre établissement. **Il est de votre responsabilité de vous en informer afin que votre dossier soit transmis au Fonds avant la date et heure limites du concours.**

5. Évaluation

Chaque demande de financement qui respecte les conditions d'admissibilité fera l'objet d'une évaluation, incluant une évaluation scientifique et une évaluation des retombées, par un comité d'évaluation formé de personnes expertes dans le domaine et/ou de pairs qui sont recrutées par le FRQ. Ces spécialistes sont reconnus pour leurs compétences en recherche et pour leurs connaissances des objets de recherche, des approches méthodologiques et des fondements disciplinaires propres aux demandes à évaluer. Une personne représentant le MEIE assiste à la rencontre d'évaluation à titre d'observateur ou d'observatrice (sans pouvoir décisionnel). Le FRQ y délègue une représentante ou un représentant qui agit à titre de personne-ressource.

Le processus d'évaluation interne incluant la décision de financement est détaillé à la section 4 des RGC.

5.1 Évaluation scientifique (70 points)

CRITÈRE 1 – Excellence du binôme de la chaire (20 points)

- Contributions respectives et activités de recherche novatrices en lien avec la programmation de la Chaire ;
- Leadership exceptionnel en recherche dans leur domaine et reconnaissance par les pairs à l'échelle internationale ;
- Collaborations nationales et internationales, et partenariats établis avec le milieu de pratique.
- Complémentarité des expertises et des parcours des CP et synergie de leurs rôles dans la programmation de la chaire, mise en valeur de l'intersectorialité, le cas échéant.

CRITÈRE 2 - Excellence de la programmation de la chaire (20 points)

- Spécificité, caractère distinctif et unique présentant un potentiel de rupture ou d'avancement notable (majeur) dans l'une des thématiques stratégiques de la ZI ;
- Envergure de la programmation et potentiel à propulser l'évolution des connaissances dans au moins un des thématiques de la ZI;
- Cohérence des activités de recherche proposées avec les objectifs et les axes de recherche prioritaires de la ZI ;
- Réalisme de l'échéancier de réalisation et bien-fondé du budget demandé.

CRITÈRE 3 – Qualité du partenariat (20 points)

- Intégration, diversité, complémentarité, et niveau d'implication de l'ensemble des expertises autour de la programmation ;

- Richesse des perspectives et dynamisme entre les partenaires de milieu de pratique, les chercheurs et chercheuses, les étudiants et étudiantes ainsi que les postdoctorants et postdoctorantes, et occasions d'enrichissement des compétences liées au besoin des partenaires ;
- Exemplarité du modèle de gouvernance proposé.

CRITÈRE 4 – Démocratisation des connaissances (10 points)

- Variété des mécanismes mis en place pour la diffusion, la sensibilisation et l'appropriation des connaissances autant auprès des partenaires de milieu de pratique, des instances gouvernementales que du grand public dans un contexte de science ouverte ;
- Rayonnement et mise en valeur des connaissances découlant de la programmation.

5.2 Évaluation des retombées (30 points)

CRITÈRE 5 – Retombées anticipées de la programmation de recherche sur l'innovation (10 points)

- Adéquation de la programmation par rapport aux besoins de l'écosystème de la ZI et du ou des partenaires ;
- Retombées anticipées sur le plan des savoirs, de l'innovation pour le ou les partenaires industriels.

CRITÈRE 6 - Nature et importance des retombées anticipées pour la ZI, la région et le Québec (10 points)

- Potentiel de valorisation et de commercialisation de l'innovation à court et moyen terme ;
- Retombées sur la compétitivité ou le positionnement du ou des partenaires ;
- Effets structurants anticipés pour l'écosystème de la ZI (consolidation, maillage, création de nouveaux emplois) ;
- Avantages anticipés pour l'établissement (enrichissement des formations, rayonnement).

CRITÈRE 7 – Retombées anticipées pour la relève et le PHQ (10 points)

- Impacts de l'environnement de recherche de la C3P-Aéro et de l'excellence de la ou du CP sur l'attraction de talents, la qualité de la formation et la rétention de PHQ ;
- Potentiel de développement et de diversification de compétences transversales et impacts des interactions prévues avec le ou les partenaires de milieu de pratique ;
- Effet structurant anticipé de la C3P-Aéro sur le cheminement de carrière des CP.

IMPORTANT

L'évaluation scientifique de la demande de financement est assortie **d'un seuil de passage de 80 %** et constitue un élément éliminatoire. L'ordonnancement final s'effectue sur la base de l'évaluation scientifique.

6. Dépenses

La subvention doit être utilisée uniquement pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la programmation de la chaire.

Tous les postes budgétaires prévus par les RGC (section 8) sont admissibles. Les modalités propres à ce programme sont décrites ci-dessous.

Modalités pour la répartition des dépenses entre les CP

Les dépenses doivent être réparties de manière équitable entre la ou le CP1 et la ou le CP2. Ainsi, chacune de ces personnes doit présenter un budget pouvant représenter jusqu'à 50% de la subvention (Tableau 1).

Tableau 1 : Répartition de la subvention par année

Répartition de la subvention du FRQ	Octroi CP1 (\$ maximum/an)	Octroi CP2 (\$ maximum/an)	TOTAL (\$ maximum/an)
Activités de la programmation de recherche	145 450\$	145 450\$	290 900\$
FIR (27%)	39 272 \$	39 271 \$	78 544\$
TOTAL	184 722\$	184 722\$	369 444\$

Modalités pour les dépenses admissibles pour la personne COC

Les dépenses admissibles pour la personne agissant à titre de COC sont limitées à la rémunération (incluant les avantages sociaux) des professionnels et professionnelles de recherche, ainsi que les techniciens et techniciennes de recherche.

Modalités pour personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement ou tout autre organisme gouvernemental

Sauf pour le cas spécifique des chercheuses et des chercheurs de collèges (statut 3), les octrois du Fonds ne doivent pas servir à verser de salaires ni de suppléments de salaires aux

CP, aux COC et aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental. Consultez les RGC pour plus de détails.

Modalités pour soutien salarial aux chercheuses et aux chercheurs de collège de statut 3 admissibles au programme et n'ayant pas de tâche d'enseignement

Un montant de la subvention accordée par le FRQ peut servir pour du **soutien salarial** aux chercheuses et aux chercheurs de collège membres de l'équipe et n'ayant pas de tâche d'enseignement. Ce montant pourra être transféré par l'établissement de la personne CP directement à l'établissement collégial ou au collège auquel est affilié le CCTT dans le cas d'une chercheuse ou d'un chercheur de CCTT.

Montant SUPPLÉMENTAIRE pour dégagement de la tâche d'enseignement pour les chercheuses et les chercheurs admissibles au programme et ayant une tâche d'enseignement

Pour chaque chercheuse ou chercheur de collège membre de l'équipe et ayant une tâche d'enseignement, un montant additionnel maximal pouvant atteindre 16 000 \$ par année sera versé directement à l'établissement collégial pour compenser la partie du salaire vouée au **dégagement de la tâche d'enseignement**. Ce montant, versé directement à l'établissement gestionnaire collégial, peut être utilisé afin de compenser la partie du salaire de la chercheuse ou du chercheur vouée au dégagement de sa tâche d'enseignement ou afin d'assurer que la tâche d'enseignement de celle-ci ou celui-ci soit effectuée par un autre membre du corps professoral collégial.

PRIME de maternité pour les étudiantes et les stagiaires postdoctorales

Cette mesure vise à favoriser la rétention des femmes dans les domaines liés aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques (STIM), où elles sont historiquement sous-représentées.

Une stagiaire postdoctorale ou une étudiante inscrite dans un établissement postsecondaire québécois et qui reçoit une rémunération (sous forme de bourse ou de salaire) à partir d'une subvention dans le cadre du présent programme, peut bénéficier d'une prime de maternité payée par le FRQ pour une période maximale de huit mois, pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Pour être admissible, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit recevoir sa rémunération à même la subvention du présent programme du secteur Nature et technologies depuis au moins six mois. De plus, elle ne peut détenir une bourse d'excellence provenant du FRQ et ne peut bénéficier de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Le montant maximal de la prime est calculé sur la base de la valeur annuelle des bourses offertes dans le cadre des programmes de bourses d'excellence du FRQ. Si la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante reçoit d'autres suppléments ou versements en lien avec le

congé de maternité, ces montants doivent être déclarés au FRQ. Le montant de la prime sera alors ajusté pour compléter le montant obtenu, et ce jusqu'à concurrence du montant maximal calculé par le FRQ.

Pour obtenir la prime de maternité, la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante doit communiquer avec la personne responsable du programme par courriel. Elle sera invitée à compléter un formulaire de demande de prime de maternité via son Portfolio électronique FRQnet. Elle devra joindre au formulaire :

- Une copie du certificat médical attestant de sa grossesse, ou de la preuve d'adoption de l'enfant;
- Une preuve d'interruption des études émise par l'établissement d'enseignement supérieur québécois;
- Une copie du contrat de rémunération établie avec la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante; le cas échéant, afin de pouvoir calculer le montant complémentaire par le FRQ, fournir des pièces justificatives indiquant le montant des autres suppléments reçus en lien avec le congé de maternité.

La prime de maternité peut débiter jusqu'à huit mois avant la naissance ou l'adoption de l'enfant. La décision de versement de la prime de maternité à la stagiaire postdoctorale ou l'étudiante est prise après réception et analyse des documents justificatifs requis. Le FRQ se réserve le droit de rejeter toute demande insuffisamment justifiée.

La chercheuse principale ou le chercheur principal de la subvention s'engage à reprendre la supervision de la stagiaire postdoctorale ou de l'étudiante après son absence.

7. Gestion et suivi

Référez-vous aux sections 5 à 7 des RGC.

La subvention est accordée pour une période maximale de trois ans. Les subventions sont versées annuellement pour la période allant **du 1^{er} avril au 31 mars de chacune des années.**

Le solde non dépensé à la fin de la subvention peut être reporté, uniquement pour une année additionnelle et soumis aux conditions de l'article 6.10 des RGC.

7.1 Propriété intellectuelle

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle – Le FRQ et le MEIE reconnaissent les droits de la personne titulaire d'octroi et de son établissement d'appartenance sur la propriété intellectuelle des travaux de recherche incluant : les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires, le rapport d'étape, le rapport scientifique vulgarisé, le

rapport final et les résultats de recherche, sous quelque forme que ce soit, découlant des travaux financés dans le cadre du programme.

Partage des droits de propriété intellectuelle et des droits d'exploitation – Le partage des droits doit respecter les principes définis par le gouvernement du Québec dans le *Plan d'action : gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux* (MRST, 2002) et les RGC.

Adhésion – Les chercheuses financées et les chercheurs financés dans le cadre de ce programme doivent adhérer aux pratiques en vigueur dans leur établissement. Les membres et partenaires de milieu de pratique des équipes sont également tenus de s'y conformer. De ce fait, les chercheuses, les chercheurs et leurs établissements négocieront avec le ou les partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans le Plan et les RGC en matière de propriété intellectuelle.

Droit du FRQ et du MEIE concernant l'utilisation des travaux de recherche – Toute demande relative à l'utilisation des travaux de recherche, notamment à des fins de reproduction, de traduction, d'exécution ou de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux personnes titulaires d'octrois ou à leur établissement. Ces derniers doivent tenir compte de leurs obligations, notamment en matière de protection des participants et des participantes à la recherche, ou encore du respect des politiques de propriété intellectuelle applicables aux travaux de recherche.

Droits du FRQ et du MEIE concernant le rapport scientifique vulgarisé – Le FRQ et le MEIE pourront utiliser le rapport scientifique vulgarisé à des fins de reproduction, d'adaptation, de publication, de traduction et de communication au public par quelque moyen que ce soit (conférences, sites Web, réseaux sociaux, etc.), dans le respect du droit d'auteur et uniquement à des fins non commerciales. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis.

En plus des RGC et des énoncés ci-dessus, les éléments suivants s'appliquent :

- Encourager l'utilisation, au profit du Québec et de la société québécoise, des résultats de la recherche menée en tout ou en partie grâce aux fonds du FRQ;
- Promouvoir l'établissement de partenariats fructueux et reconnaître la contribution unique des différents partenaires de milieu de pratique tout en protégeant les droits de PI dévolus aux différentes parties;
- S'assurer que les résultats de la recherche seront rendus publics. Le FRQ n'appuie pas de travaux secrets ou classifiés;
- S'assurer que l'octroi du diplôme d'une étudiante ou d'un étudiant ne sera pas retardé en raison de questions relatives à la PI. Le FRQ reconnaît que des délais raisonnables de diffusion peuvent être nécessaires en vue de protéger des brevets;

- Accorder aux chercheuses et chercheurs le droit d'utiliser le fruit de leurs recherches à des fins non commerciales dans le cadre de leurs activités d'enseignement ou de recherche ultérieures.

Dans toute entente inhérente à la présente subvention, les parties doivent respecter les éléments obligatoires suivants :

1. **Renseignements confidentiels** : Les informations confidentielles dévolues aux différentes parties doivent être respectées. Les données exclusives d'un partenaire de milieu de pratique, les renseignements commerciaux de nature délicate, les idées ou les résultats pouvant avoir une grande valeur doivent être protégés contre une divulgation non autorisée, involontaire ou prématurée. Il appartient donc à la ou aux parties détenant des renseignements confidentiels de ne partager, dans le cadre de la programmation de recherche, que ceux qui peuvent être traités de manière compatible avec les principes ci-haut énoncés;
2. **Partage des droits de PI** : Les droits de PI antérieurs dévolus aux différentes parties doivent être respectés. Les améliorations rattachées à la PI découlant des résultats de la programmation de recherche devront être partagées, quant à elles, de manière équitable entre les parties;
3. **Divulgation obligatoire des résultats de la recherche** : Les résultats de la recherche financés par le FRQ ne peuvent pas être considérés comme des renseignements confidentiels du ou des partenaires de milieu de pratique. L'établissement gestionnaire doit permettre au(x) partenaire(s) de milieu de pratique d'examiner les articles avant leur publication. Il ne faut pas que la publication des résultats de la recherche entraîne la divulgation des renseignements exclusifs d'un partenaire de milieu de pratique sans le consentement exprès du partenaire concerné;
4. **Progression universitaire** : Le dépôt d'un mémoire et soutenance de thèse d'une étudiante ou un étudiant ne peut en aucun cas être retardé.

Les principes directeurs du FRQ sur la PI incluent des passages tirés ou fortement inspirés de la **Politique sur la propriété intellectuelle** du CRSNG, telle qu'elle apparaît sur le [site Web de l'organisme](#) le 1^{er} avril 2019, et ce avec son autorisation.

7.2 Versements

L'attribution de la subvention et le versement des montants prévus pour la première année sont notamment conditionnels :

- À l'acceptation par la personne CP de réaliser la programmation de la chaire selon les objectifs et le calendrier établis dans la demande de financement, avec les ressources financières accordées, et dans le respect des conditions énoncées dans la fiche synthèse accompagnant la lettre d'annonce;

- À l'acceptation par la personne CP qu'une copie de sa demande de financement soit transmise au MEIE à des fins de gestion interne, et ce, dans le respect des règles associées à la consultation de documents confidentiels;
- À l'acceptation par la personne CP d'accorder au FRQ et au MEIE une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteurs sur le rapport scientifique et final, sans limites territoriales et sans limites de temps. La personne titulaire de l'octroi garantit au FRQ et au MEIE qu'elle détient tous les droits lui permettant de consentir à la présente licence de droits d'auteur. Cette licence permet, à des fins non commerciales, au FRQ et au MEIE de reproduire le rapport scientifique vulgarisé, de l'adapter, de le publier, de le traduire et de le communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Une révision linguistique pourra être effectuée préalablement à la diffusion, sans autre préavis;
- À l'acceptation par la personne CP de rédiger (en français, si applicable) les rapports d'étape, scientifique vulgarisé et final exigés selon le calendrier du FRQ;
- À ce que les personnes titulaires d'octroi et leur établissement négocient avec leurs partenaires de milieu pratique des clauses de propriété intellectuelle qui respectent les principes fondamentaux énoncés dans les RGC du FRQ en matière de propriété intellectuelle ainsi que les conditions du présent guide, notamment celles énoncées à la section *Propriété intellectuelle*. L'entente intervenue avec le ou les partenaires de milieu pratique ne doit notamment pas avoir pour effet d'empêcher la personne titulaire d'un octroi de diffuser ses résultats (sous réserve d'un délai raisonnable pour permettre, par exemple, une demande de brevet). L'établissement gestionnaire confirmera au FRQ qu'une telle entente est intervenue entre la personne titulaire d'octroi, son établissement gestionnaire et le ou les partenaires de milieu pratique. La confirmation d'entente devra être transmise au FRQ au plus tard six mois suivant l'annonce de l'octroi.

Les autres conditions liées aux octrois figurant dans les RGC doivent aussi être respectées.

7.3 Suivi

Rapports d'activités :

- Rapport financier annuel des contributions des partenaires : Transmis dans le Portfolio électronique FRQnet de chacun des CP à la date anniversaire de l'octroi.
- Rapport d'étape : Exigé à 24 mois après le début de la chaire, permet notamment de décrire l'état d'avancement des travaux en lien avec les objectifs présentés dans la demande initiale ainsi que de présenter un suivi quant au respect de la progression de la programmation, l'échéancier de réalisation, et de la formation des étudiantes et des étudiants. Ce rapport est transmis confidentiellement au MEIE afin de lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Un seul rapport rédigé conjointement

par les deux CP doit être transmis dans le Portfolio électronique de chacun des CP. Il doit obligatoirement être rédigé en français.

- Lettre d'appréciation de chaque partenaire : rédigée et signée par le partenaire, elle exigée à 24 mois après le début de la chaire et doit être transmise dans le Portfolio électronique de chacun des CP Elle doit indiquer l'appréciation du partenaire au regard de l'avancement de la programmation.
- Rapport scientifique vulgarisé : Trois mois après la date de fin du projet un seul rapport scientifique vulgarisé rédigé (en français) conjointement par les deux CP doit être transmis dans le Portfolio électronique de chacun des CP. Distinct du rapport final, le rapport scientifique vulgarisé est plus court et présente les résultats de recherche de manière vulgarisée à des fins d'utilisation par le MEIE. Il explique notamment les bénéfices que retirent les partenaires de milieu pratique de leur participation au projet. Ce rapport peut être diffusé dans son intégralité par le FRQ et par le MEIE (voir la section Propriété intellectuelle du présent guide pour plus de détails).
- Rapport final : De nature administrative, le rapport final permet au FRQ de documenter l'impact des subventions offertes. Un seul rapport final rédigé (en français) conjointement par les deux CP doit être transmis dans le Portfolio électronique de chacun des CP **au plus tard 6 mois après la remise du dernier rapport financier**.

Dans le cas où le rapport scientifique vulgarisé et/ou le rapport final ne sont pas déposés dans les délais prescrits par le Fonds ou si le rapport scientifique et/ou le rapport final ne sont pas à la satisfaction du Fonds selon les processus décrits plus haut, la personne titulaire de l'octroi n'est pas admissible à recevoir un nouveau financement en tant que CP ou COC du Fonds ou pourrait voir ses versements suspendus tant que cette condition n'est pas remplie.

Le rapport d'étape et le rapport final font l'objet d'une évaluation scientifique coordonnée par le Fonds. En parallèle, ces deux rapports sont transmis au MEIE pour lui permettre d'apprécier l'évolution des travaux. Le MEIE formule des commentaires au FRQ sur le contenu des rapports lorsqu'il le juge nécessaire. La décision finale d'acceptation du rapport d'étape et du rapport final revient au Fonds.

L'avancement des travaux jugé insatisfaisant par le Fonds, de concert avec le MEIE, peut mener à une diminution, à une suspension ou à l'arrêt des versements prévus. L'omission du dépôt d'un rapport à la date indiquée, après préavis du Fonds, est interprétée comme une décision du ou de la titulaire d'octroi de ne plus poursuivre les travaux. Dès lors, le versement de la subvention n'est pas effectué et un rapport final doit être présenté par le ou la titulaire d'octroi.

7.4 Activités de mobilisation des connaissances

Les équipes subventionnées dans le cadre du présent programme sont tenues, s'il y a lieu, de participer aux activités de transfert et de mobilisation des connaissances organisées par

le FRQ et le MEIE afin de partager les résultats de leurs travaux de recherche. La participation à ces rencontres est obligatoire. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être pris dans le budget de la subvention.

7.5 Mention du financement reçu

Les chercheuses et chercheurs qui bénéficient d'une subvention doivent mentionner le programme subventionné par le MEIE et le FRQ, dans tout rapport, article, œuvre ou communication découlant de l'octroi. Cette mention doit apparaître également dans tous les communiqués de presse et les communications se rapportant à la subvention obtenue.

Les personnes titulaires d'un octroi sont seules responsables du contenu de leurs travaux. Le fait que soit reconnu l'apport financier du Fonds et du MEIE dans une production issue de l'octroi du FRQ et du MEIE ne signifie pas que ceux-ci endossent les propos qui y sont présentés.

7.6 Politique de diffusion en libre accès

Les publications examinées par les pairs qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre **accès immédiat** (sans embargo) **et sous licence ouverte**, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) (révisée en 2022).

8. Prise d'effet

Les présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2026-2027.

9. Personne à contacter

Leslie Walsh

Responsable de programmes

Téléphone : 418 643-8560, poste : 3457

Courriel : c3p@frq.gouv.qc.ca